



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AVENUE DE L'OASIS
DU 16 OCTOBRE AU 24 NOVEMBRE 2006**

*EH/CB
APM 06/1344*

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la demande présentée par la Compagnie des Eaux de Royan
(service Adduction d'Eau Potable), sise 1 avenue de Valombre
à 17201 ROYAN CEDEX, en date du 11 octobre 2006,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers
de la route pendant la durée des travaux,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : La C.E.R. est autorisée à effectuer des travaux
(renouvellement canalisations branchements plomb) avenue de l'Oasis du
16 octobre au 24 novembre 2006.*

*ARTICLE 2 : La circulation sera interdite « sauf riverains » avenue de
l'Oasis dans la partie comprise entre l'avenue de la Grande Conche et
l'avenue de la Grande Plage pendant toute la durée des travaux et des
déviations seront mises en place suivant la progression du chantier.
Les travaux s'effectueront en trois phases :*

- travaux avenue de l'Oasis entre l'avenue des Pins et l'avenue
de la Grande Plage (déviation par l'avenue des Semis et l'avenue
des Pins),*
- travaux avenue de l'Oasis entre l'allée des Nids et l'avenue
des Pins (déviation par l'avenue des Semis et l'avenue de
Verdun),*
- travaux avenue de l'Oasis entre l'avenue de la Grande Plage et
l'allée des Nids (déviation par l'avenue de Verdun et l'allée
des Mouettes).*

*ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit des deux côtés de la voie
précitée aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.*

*ARTICLE 4 : Avenue de l'Oasis, dans la partie comprise entre l'avenue
de la Grande Conche et la Place Gantier, la circulation sera perturbée
et s'effectuera par demi-chaussée afin de permettre l'accès des
usagers au parking du supermarché ECO FRAIS.*

ARTICLE 5 : Le stationnement sera interdit des deux côtés de la voie précitée aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 6 : La circulation sera rétablie les week-ends et un balisage sera installé en protection des tranchées restées ouvertes.

ARTICLE 7 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 8 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 11 octobre 2006

Le Maire,
H. LE GUEUT

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
Le 13 Octobre 2006

Le Maire,
H. LE GUEUT